

<p style="text-align:center">PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2008</p>
--

L'an deux mille huit, le 15 décembre à 19H30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de TREGUIER en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel SOHIER, Maire de TREGUIER.

Etaient présents :

Michel SOHIER, Maire,
Jean- Michel HUON, Michel LE HENAFF, Anne GAUTIER, Marie-Françoise RANNOU,
Jean LE MERDY, Serge KERAMBRUN, Adjoint.

Jack ALBERIC, Louis AUGES, Vania BROUDIC, Jacques THOMAS, Henri LE BELLEC,
André TILLY, Erwan RIVOALLAN, Yves MEUNIER, Laurence GELARD, Jean-Claude
KERGARAVAT, Yann DRESCHER, Michèle DABADIE, Anne LEVESQUE, Marie-France
GAULTIER, Marielle GUILLARD, Raymonde HUE.

Date des convocations : 08 décembre 2008

Secrétaire de séance : Laurence GELARD

Assistait également à la séance :

Mme SPIESER Michèle, secrétaire générale
Melle F LE MAT, rédacteur

Ordre du jour :

- I. Informations du Maire
- II. Programme de voirie 2008- autorisation de signer le marché
- III. Admissions en non valeur
- IV. Décisions modificatives budget ville 2008
- V. Autorisation d'ester en justice pour la défense des intérêts de la ville
- VI. Contrat Chenil Service
- VII. Information sur le PASS-FONCIER
- VIII. Autorisation signature acte concernant le projet locatif BSB
- IX. Achat d'une balayeuse : procédure et information
- X. Questions diverses

La séance est ouverte, il est 19H40.

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Maire met à l'approbation des conseillers le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 10 novembre 2008. Il ne suscite aucune réclamation ni observation. **Il est donc approuvé à l'unanimité.**

I. Informations du Maire

1) Ecole maternelle publique

Le Maire rappelle que l'école maternelle publique a trois classes réparties sur deux sites. La grande section est à l'école du centre et les moyenne et petite sections à Goas Mickael. L'existence de deux sites différents pose pratiquement problème pour la directrice qui exerce à Goas Mickael. Le regroupement de ces deux sites est donc à l'ordre du jour et se fera sur le site du centre ville. Cela permettra une économie de fonctionnement. Pour ce faire, des aménagements sont nécessaires :

- une pièce quasiment prête à l'heure actuelle servira de dortoir.
- Des travaux seront effectués dans la classe actuelle de grande section avec un fonctionnement effectif à la rentrée du 3^{ème} trimestre.
- réorganisation de deux anciennes salles de classe
- installation d'un bureau pour la directrice au rez de chaussée
- aménagement d'une pièce pour la bibliothèque

Toutes ces modifications auront un certain coût. Une discussion à ce sujet est bien engagée avec la Commune de Minihi-Tréguier.

2) Affaire LE DU (DOROTHY)

Madame LE DU est propriétaire d'un immeuble sur la place des halles, immeuble sujet à des infiltrations et remontées capillaires. Madame LE DU a sollicité l'entreprise TOUPIN qui a effectué des travaux dans les cloisons. Mais ces travaux n'ont pas permis de mettre un terme aux désordres qui se sont même aggravés.

Madame LE DU a donc saisi le juge des référés qui a désigné Monsieur DUBOIS, expert. Son rapport du 09 mai 2005 a retenu la responsabilité de l'entreprise TOUPIN mais impute aussi à la Commune une part de responsabilité due à des travaux de voirie et de réfection de trottoirs.

La Juridiction n'a finalement pas retenu de responsabilité de l'entreprise TOUPIN mais malgré des travaux de caniveaux tout le long des trottoirs faits par la commune et prescrits par l'expert, Madame LE DU a saisi le juge des référés du Tribunal administratif de RENNES contre la commune. Le juge des référés a désigné un expert : monsieur FLEURY dont le rapport du 25 juillet 2008 est accablant pour la commune.

Tréguier va donc contester ce rapport. Mais madame LE DU demande dans un délai d'un mois toute une série de travaux, sous peine d'une astreinte de 150 € par jour de retard et réclame la somme de 7500 € à titre de provision.

3) Enquête publique sur le tas de ferrailles

Une enquête publique sur l'activité de stockage et de récupération de ferrailles sur le port a eu lieu du 01 au 31 octobre 2008.

La Commissaire enquêtrice a rendu son rapport le 26 novembre 2008. Il est défavorable à la demande de continuation de l'activité.

II. Programme de voirie 2008- autorisation de signer le marché

Le Maire rappelle le programme prévisionnel de voirie 2008 vu au dernier conseil municipal pour une tranche ferme à 80 039 € HT et une tranche conditionnelle à 18 170 € HT, soit un total de 98 209 € HT.

La ville a lancé une consultation selon la procédure adaptée. Sur six entreprises ayant retiré un dossier, 3 seulement ont répondu. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 novembre 2008 et l'ouverture des plis a permis de retenir ces offres :

- BOURGEOIS PICHARD	79 938 € HT
- EUROVIA	79 990.40€ HT
- HELARY	92 815.65 € HT

Le Maire demande donc de retenir l'offre de l'entreprise BOURGEOIS-PICHARD pour 95 605.85€ TTC, offre la moins disante et répondant après vérification à tous les critères exigés, et de l'autoriser à signer le marché.

Le Maire soumet cette proposition à l'approbation des conseillers. Monsieur LE HENAFF ne prend pas part au vote. **La proposition est adoptée à l'unanimité des 22 votants.**

III. Admissions en non valeur

Monsieur HUON explique que lorsque des sommes dues et impayées à la commune sont trop minimes, le trésorier n'engage pas de poursuites pour les recouvrer. Il faut dans ce cas admettre ces sommes en non valeur.

Dans le budget du Port, trois sommes sont concernées : 15.36 €, 36 € et 42 €.

Le Maire demande aux conseillers de voter et de les admettre en non valeur. **Cette proposition est acceptée à l'unanimité.**

Dans le budget ville, deux sommes de cantine de 7.50 € et 17.20 € sont concernées. Le Maire met là aussi la même proposition au vote. **Elle est acceptée à l'unanimité.**

IV. Décisions modificatives budget ville 2008

Monsieur HUON annonce qu'il faut effectuer des changements d'écriture budgétaire :

- En effet, dans le cadre des travaux du giratoire saint Michel, le Conseil Général devait financer une partie à hauteur de 69 500 €. Or, cette somme avait été inscrite en dépense de la ville et non en participation du conseil général. En conséquence, il faut aussi annuler la récupération de TVA qui revient du coup au conseil général au prorata de sa participation. Il s'agit donc de remettre les bonnes sommes sur les bonnes lignes budgétaires, à savoir + 69 500 € en dépenses sur l'article 4581 et +69500 € en recettes sur l'article 4582.

Le Maire met cette proposition aux voix. **Elle est adoptée à l'unanimité.**

- Lors de la préparation du budget ville en mars 2008, un emprunt de 500 000 € avait été omis. Le jour du vote du budget, la rectification avait donc été effectuée en investissement (imputation du capital) mais non en fonctionnement (imputation des intérêts).

Il faut donc remédier à cela et prendre 6000 € sur l'article 61523 et les basculer à l'article 6611(intérêts des emprunts).

Le Maire met cette proposition au vote. **Elle est acceptée à l'unanimité.**

V. Autorisation d'ester en justice pour la défense des intérêts de la ville

Monsieur HUON expose au conseil que les affaires judiciaires se multiplient et que, pour des raisons pratiques, il est nécessaire de donner délégation au Maire pendant la durée du mandat afin d'ester en justice et de représenter la commune pour la défense de ses intérêts.

Monsieur HUON met cette proposition au vote. Le Maire n'y prend pas part. **La proposition est acceptée avec 22 voix pour.**

VI. Contrat Chenil Service

Monsieur LE MERDY rappelle que la Commune a un contrat avec la société Chenil Services, société de ramassage des animaux en divagation. Les animaux capturés et identifiables peuvent être récupérés par leur maître moyennant des frais divers. Le coût pour la commune était en 2008 de 0.577 € HT par habitant pour un service en jours et heures ouvrables.

Le contrat doit être renouvelé pour 2009. Les mêmes services sont proposés au tarif de 0.593 €HT par habitant. Il existe aussi un tarif de 0.95 € HT par habitant pour des interventions sept jours sur sept et vingt quatre heures sur vingt quatre.

Monsieur LE MERDY propose de conserver les mêmes prestations au tarif de 0.593 € HT par habitant. Le Maire met cette proposition aux voix. **Elle est acceptée à l'unanimité.**

VII. Information sur le PASS-FONCIER

Le Maire explique que le Pass Foncier est un dispositif mis en place par l'Etat et le 1% logement afin de permettre à des ménages d'acquérir une maison pour seulement 15€ par jour. Le principe est que le bâti est remboursé par les acquéreurs sur 25 ans maximum. Le terrain est quant à lui financé au départ par le 1 % logement mais remboursé par les acquéreurs après remboursement total du bâti.

Pour bénéficier de ce dispositif, trois conditions s'imposent :

- Les bénéficiaires doivent être primo-accédant
- Leurs ressources sont plafonnées
- La Commune ou une autre collectivité apporte une subvention pour chaque habitation(entre 3000 et 5000 € selon le secteur géographique).

Le Maire pense qu'il y a là une opportunité pour Tréguier d'attirer une population assez jeune. En effet, beaucoup de lots de la résidence Kernabat ne se sont pas vendus (13 sur 35). Les constructeurs AURA et TRECOBAT seraient prêts à s'investir dans ce projet de pass foncier avec l'apport de la Commune de 5000 € maximum par habitation sur ces terrains.

Il y a lieu d'y réfléchir assez rapidement car ce dispositif n'est en vigueur que jusqu'au 31 décembre 2009.

VIII. Autorisation signature acte concernant le projet locatif BSB

Monsieur LE HENAFF donne lecture à l'assemblée d'une délibération en date du 11 septembre 2006 concernant le projet locatif de construction des logements BSB. Il insiste sur le point n°6 de cette délibération qui stipule que Monsieur Claude PICART est désigné comme chargé de représenter la commune lors de la signature de l'acte.

Etant donné le changement de municipalité, il y a lieu de désigner une autre personne. Le Maire propose alors de choisir Monsieur LE HENAFF. Il met cette proposition au vote auquel monsieur LE HENAFF ne participe pas. **Elle est acceptée à l'unanimité des votants.**

Monsieur LE HENAFF précise pour information que le coût pour la commune de la construction de ces logements est de 30 000 € et celui du terrain et de la voirie est de 200 000 €.

IX. Achat d'une balayeuse : procédure et information

Monsieur LE HENAFF rappelle que la Commune de Penvenan prête gracieusement à Tréguier une balayeuse en attendant l'acquisition d'une nouvelle. Dans ce but, il indique que l'on peut lancer une consultation auprès de fournisseurs ou faire appel à L'UGAP (Union de groupement des achats publics). En effet, l'UGAP est un groupement qui a déjà effectué des consultations et propose aux communes un large choix aux qualités et prix les plus adaptés.

Monsieur LE HENAFF souhaiterait que cette solution d'appel à l'UGAP soit privilégiée, étant donnée la situation d'urgence. Il propose donc d'autoriser le Maire à signer avec l'UGAP un bon d'achat de 125 000 € HT.

Monsieur HUON met cette proposition aux voix. Le Maire ne prend pas part au vote.
La proposition est acceptée à l'unanimité.

X. Questions diverses

- ❖ Monsieur André TILLY demande si des animations sont prévues en ville pour Noël. Le Maire indique qu'effectivement l'association des commerçants a l'air en sommeil mais que peut-être le manège pour enfants siégera comme d'habitude sur le tertre. Une demande est d'ailleurs parvenue en Mairie.

- ❖ Monsieur HUON tient à répondre à Monsieur Louis AUGES au sujet de l'emprunt relatif à la caserne des pompiers.
En février 2005, un emprunt de 700 000 € a été effectué sur quinze ans au taux Variable de 2.30 %. Cet emprunt couvrait la caserne à hauteur de 334 000 € et le hangar de la caserne.
D'autres communes remboursent cet emprunt à hauteur de 2.19 € par habitant : Langoat, Plouguiel, Minihiy-Tréguier, Camlez, Coatréven, Plougrescant, Penvenan, Pouldouran, Troguery et La Roche Derrien. Bien sûr, au début ces participations aidaient à couvrir les annuités mais la variabilité du taux l'a fait monter à 4.13 % aujourd'hui. La Commune est donc en déficit de 2945 €. Si cela évolue, ce peut être catastrophique pour Tréguier.

Le Maire rappelle que la contribution de la Commune au SDIS est de 74 100 € par an et estime qu'elle devrait être revue à la baisse. En effet, Tréguier fournit cinq sapeurs pompiers parmi ses employés communaux. Un seul est employé au Syndicat d'Eau et un à l'équipement.

- ❖ Monsieur LE BELLEC rappelle que la Communauté de Communes a des compétences obligatoires, d'autres optionnelles et une troisième catégorie dont relève par exemple la petite enfance. Il s'interroge sur une réflexion éventuelle sur la prise en charge éventuelle de la CC3R du secteur culturel. Monsieur

AUGES confirme qu'une telle réflexion est en cours mais que ce transfert de compétence de la commune à la CC3R aurait pour conséquences certes 200 000 € de dépenses en moins mais également une perte de compensation budgétaire. L'opération comptable serait donc nulle et la Commune n'aurait plus du tout de maîtrise sur le programme culturel.

- ❖ Madame Anne LEVESQUE s'inquiète du devenir de la Caisse primaire d'assurance maladie. Elle indique qu'il est question de vendre le bâtiment. Le Maire admet n'avoir aucune information à ce sujet. Les locaux sont de toute façon propriété de la sécurité sociale.

L'ordre du jour est épuisé, il est 21 H10.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,